

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 16-nov.-2010 Date de révision 04-oct.-2023 Numéro de révision 9

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Wood"s metal

Cat No. : 388550000; 388551000; 388555000

 Numéro d'index
 048-001-00-5

 Numéro CAS
 76093-98-6

 Formule moléculaire
 Bi . Cd . Pb . Sn

Identifiant de formule unique (UFI) R2RM-XU67-3W0J-CM60

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road.

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11 e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Date de révision 04-oct.-2023

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

**CENTRE ANTIPOISON - Services** d'information d'urgence

Wood"s metal

France; I.N.R.S.: +33(0)145425959

bnpc@chru-nancy.fr

http://www.centres-antipoison.net/ Belgique; 070 245 245 (24/7) info@poisoncentre.be

https://www.centreantipoisons.be/ Luxembourg; 8002 5500 (24/7)

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par inhalation - Poussières et brouillards Catégorie 2 (H330) Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 2 (H341) Cancérogénicité Catégorie 1B (H350) Toxicité pour la reproduction Catégorie 1A (H360FD) Effets sur ou via l'allaitement (H362)

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée) Catégorie 1 (H372)

**Dangers pour l'environnement** 

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 (H400) Toxicité aquatique chronique Catégorie 1 (H410)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

**Danger** 

Mentions de danger

H330 - Mortel par inhalation

Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H350 Peut provoquer le cancer
- H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
- P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement

#### Supplémentaires Étiquetage à l'UE

Réservé aux utilisateurs professionnels

# 2.3. Autres dangers

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

# SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25, Cd 12, Sn 12	76093-98-6		100	Acute Tox. 2 (H330)  Muta. 2 (H341)  Carc. 1B (H350)  Repr. 2 (H360df)  STOT RE 1 (H372)  Aquatic Acute 1 (H400)  Aquatic Chronic 1 (H410)
Bismuth	7440-69-9	EEC No. 231-177-4	-	-
Cadmium	7440-43-9	EEC No. 231-152-8	-	Acute Tox. 2 (H330) Muta. 2 (H341) Carc. 1B (H350) Repr. 2 (H361fd) STOT RE 1 (H372) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Etain (métal)	7440-31-5	EEC No. 231-141-8	-	- ` '
Plomb	7439-92-1	EEC No. 231-100-4	-	Repr. 1A (H360DF) STOT RE 1 (H372) Lact. (H362)

Composant	Limites de concentration	Facteur M	Notes sur les composants
	spécifiques (SCL)		
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25, Cd 12,	Repr. 2 (H361f) :: C>=2.5%	-	-
Sn 12	STOT RE 2 (H373) :: C>=0.5%		
Cadmium	-	10	-
Plomb	Repr. 1A : C ≥ 0.03 %	-	-
	STOT RE 1 : C ≥ 0.5 %		

#### Remarque

Note 1: Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les concentrations génériques du présent règlement (tableau 3.1) ou les concentrations génériques de la directive 1999/45/CE (tableau 3.2) sont les pourcentages en poids de l'élément

#### Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

métallique, calculés par rapport au poids total du mélange.

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter

immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire

approprié. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

# SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

#### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Émanations toxiques, Oxydes de métaux lourds.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le

Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter la formation de poussières. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Évacuer le personnel vers des zones sûres.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter la formation de poussières. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer (poussières/vapeurs/brouillards/gaz). Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

## Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 6.1 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition

Liste source (s): **France -** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

#### Wood"s metal

Date de révision 04-oct.-2023

(http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

Belgique - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents). Union Européenne - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Bismuth alloy, base,		STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA / VME: 0.004		TWA / VLA-ED: 2 mg/m <sup>3</sup>
Bi 50, Pb 25, Cd 12,		TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	mg/m³ (8 heures).		(8 horas) TWA /
Sn 12		STEL: 0.075 mg/m <sup>3</sup> 15	restrictive limit TWA /		VLA-ED: 0.15 mg/m <sup>3</sup> (8
		min	VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> (8		horas) TWA / VLA-ED:
		TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	heures). restrictive limit		0.01 mg/m³ (8 horas)
		STEL: 0.45 mg/m <sup>3</sup> 15			TWA / VLA-ED: 0.002
		min			mg/m³ (8 horas)
		TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup> 8 hr			- '
Cadmium	TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup> (8h)	STEL: 0.075 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA / VME: 0.004	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA / VLA-ED: 0.01
		min	mg/m³ (8 heures).	uren	mg/m³ (8 horas)
		TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	restrictive limit	TWA: 0.004 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA / VLA-ED: 0.002
		Carc. metal		uren	mg/m³ (8 horas)
Etain (métal)		STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15 min		TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	TWA / VLA-ED: 2 mg/m <sup>3</sup>
		TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 hr		Huid	(8 horas)
Plomb	TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup> (8h)	STEL: 0.45 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA / VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup>		TWA / VLA-ED: 0.15
		min	(8 heures). restrictive		mg/m³ (8 horas)
		TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	limit		·

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25, Cd 12, Sn 12		TWA: 0.002 mg/m³ (8 Stunden). AGW - TWA: 0.004 mg/m³ (8 Stunden). MAK except lead arsenate and lead chromate Höhepunkt: 0.032 mg/m³ Haut	TWA: 2 mg/m³ 8 horas TWA: 0.05 mg/m³ 8 horas TWA: 0.002 mg/m³ 8 horas TWA: 0.001 mg/m³ 8 horas TWA: 0.004 mg/m³ 8 horas		
Cadmium	TWA: 0.001 mg/m³ 8 ore. Time Weighted Average TWA: 0.004 mg/m³ 8 ore. Time Weighted Average until July 11, 2027	TWA: 0.002 mg/m³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 8 TWA: 0.002 mg/m³ (8 Stunden). AGW - Haut	TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup> 8 horas TWA: 0.004 mg/m <sup>3</sup> 8 horas	TWA: 0.004 mg/m³ 8 uren	TWA: 0.004 mg/m³ 8 tunteina
Etain (métal)			TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 horas		TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 tunteina
Plomb	TWA: 0.15 mg/m³ 8 ore. Time Weighted Average	TWA: 0.004 mg/m³ (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 0.032 mg/m³	TWA: 0.05 mg/m³ 8 horas	TWA: 0.15 mg/m³ 8 uren	TWA: 0.1 mg/m³ 8 tunteina

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Bismuth alloy, base,	MAK-KZGW: 4 mg/m <sup>3</sup>		Haut/Peau		TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
Bi 50, Pb 25, Cd 12,	15 Minuten		STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> 15		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8
Sn 12	MAK-KZGW: 0.4 mg/m <sup>3</sup>		Minuten STEL: 0.8		timer TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup>
	15 Minuten		mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten		8 timer
	MAK-TMW: 2 mg/m <sup>3</sup> 8		TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8		
	Stunden MAK-TMW: 0.1		Stunden TWA: 0.001		
	mg/m³ 8 Stunden		mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden TWA:		
			0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden		
Cadmium	TRK-KZGW: 0.016	TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup> 8	Haut/Peau	TWA: 0.004 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup> 8
	mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten	timer	TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup> 8	godzinach	timer
	TRK-KZGW: 0.004	STEL: 0.002 mg/m <sup>3</sup> 15	Stunden		STEL: 0.003 mg/m <sup>3</sup> 15
	mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten	minutter			minutter. value
	TRK-TMW: 0.004 mg/m <sup>3</sup>				calculated inhalable

# Wood"s metal

Date de révision 04-oct.-2023

	TRK-TMW: 0.001 mg/m <sup>3</sup>				fraction
Etain (métal)	MAK-KZGW: 4 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 2 mg/m³ 8 Stunden		Haut/Peau STEL: 0.004 ppm 15 Minuten STEL: 0.02 mg/m³ 15 Minuten STEL: 4 mg/m³ 15 Minuten TWA: 2 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 2 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
Plomb	MAK-KZGW: 0.4 mg/m <sup>3</sup> 15 Minuten MAK-TMW: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 Stunden	timer	STEL: 0.8 mg/m³ 15 Minuten TWA: 0.1 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 0.05 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 0.05 mg/m³ 8 timer STEL: 0.15 mg/m³ 15 minutter. value calculated dust and fume

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Bismuth	TWA: 5.0 mg/m <sup>3</sup>				
Cadmium	TWA: 0.004 mg/m <sup>3</sup>	8 satima. applies during the transition period until		TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.004 mg/m³ 8 hodinách. 0.002 mg Cd/g Creatinine in urine inhalable fraction of aerosol Potential for cutaneous absorption Ceiling: 0.008 mg/m³
Etain (métal)	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 2 mg/m³ 8 satima.	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 hr. Sn STEL: 6 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	
Plomb	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 0.15 mg/m³ 8 satima.	TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup> 8 hr. STEL: 0.45 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA: 0.15 mg/m³	TWA: 0.05 mg/m³ 8 hodinách. Ceiling: 0.2 mg/m³ biological test, toxic for reproduction

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Cadmium	TWA: 0.004 mg/m <sup>3</sup> 8 tundides. valid until July 10, 2027		TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.004 mg/m³ 8 órában. AK	TWA: 0.001 mg/m³ 8 klukkustundum. inhalable fraction TWA: 0.004 mg/m³ 8 klukkustundum. valid until July 11, 2027 inhalable fraction Ceiling: 0.002 mg/m³ inhalable fraction Ceiling: 0.008 mg/m³ valid until July 11, 2027 inhalable fraction
Etain (métal)			TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>		
Plomb	TWA: 0.1 mg/m³ 8 tundides. total dust TWA: 0.05 mg/m³ 8 tundides. respirable dust	TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m³ 8 órában. AK TWA: 0.05 mg/m³ 8 órában. AK	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 klukkustundum. dust, fume, and powder Ceiling: 0.1 mg/m <sup>3</sup> dust, fume, and powder

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Bismuth	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 mg/m³ IPRD			
Cadmium	TWA: 0.001 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.004 mg/m <sup>3</sup> inhalable fraction IPRD			TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
Etain (métal)				TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	
Plomb	STEL: 0.1 mg/m³ TWA: 0.05 mg/m³	TWA: 0.15 mg/m³ inhalable fraction IPRD TWA: 0.07 mg/m³ respirable fraction IPRD	TWA: 0.15 mg/m³ 8 Stunden		TWA: 0.15 mg/m <sup>3</sup> 8 ore

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Bismuth	MAC: 0.5 mg/m <sup>3</sup>				

#### Wood"s metal

Date de révision 04-oct.-2023

Cadmium	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> 1051 MAC: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.03 mg/m³ 8 hodinách manufactured TWA: 0.15 mg/m³ 8 hodinách others STEL: 0.15 mg/m³ 15 minútach manufactured STEL: 0.75 mg/m³ 15 minútach others	11, 2027 inhalable fraction	TLV: 0.001 mg/m <sup>3</sup> 8 timmar. NGV TLV: 0.004 mg/m <sup>3</sup> 8 timmar. NGV	
Etain (métal)		Potential for cutaneous absorption	TWA: 2 mg/m³ 8 urah applies to Tin(IV) inorganic compounds inhalable fraction TWA: 8 mg/m³ 8 urah applies to Tin(II) inorganic compounds inhalable fraction	TLV: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 timmar. NGV	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
Plomb	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 1826	TWA: 0.15 mg/m³ inhalable fraction TWA: 0.5 mg/m³ respirable fraction	TWA: 0.1 mg/m³ 8 urah inhalable fraction STEL: 0.4 mg/m³ 15 minutah inhalable fraction	TLV: 0.1 mg/m³ 8 timmar. NGV TLV: 0.05 mg/m³ 8 timmar. NGV	TWA: 0.15 mg/m³ 8 saat

## Valeurs limites biologiques

Liste source (s): France - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Cadmium			Cadmium: 0.005 mg/g	Cadmium: 2 µg/g	
			creatinine urine not	Creatinine urine not	
			critical	critical	
			Cadmium: 0.004 mg/L	Cadmium: 5 µg/L blood	
			blood not critical	not critical	
Plomb			Lead: 400 µg/L blood	Lead: 70 µg/dL blood	Lead: 150 µg/L whole
			Lead: 180 µg/L blood	not critical	blood (no restriction)
			indifferent sampling time		, ,
			Lead: 300 µg/L blood		
			Lead: 200 µg/L blood		
			Lead: 100 µg/L blood		

Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Cadmium		Cadmium: 20 nmol/L urine at the end of a working week; time of			Cadmium: 2 µg/g Creatinine urine end of shift
		day does not matter.			Cadmium: 5 µg/L blood end of shift
					Protein: 2 mg/L urine end of shift
Plomb	60 Pb µg/100 mL blood end of workweek	Lead: 1.4 µmol/L blood time of day does not matter.	Lead: 20 μg/100 mL blood	Lead: 300 µg/L blood not fixed for women under 45 years old Lead: 400 µg/L blood not fixed	Lead: 150 µg/L urine end of shift Lead: 70 µg/100 mL blood end of shift Lead: 3 mg/cm hair end of shift .deltaAminolevulinic acid: 10 mg/L urine end of shift Coproporphyrin: 300 µg/L urine end of shift free erythrocytes protoporphyrin: 100 µg/100 mL erythrocyte blood end of shift

# Wood"s metal

Date de révision 04-oct.-2023

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Cadmium		Cadmium: 2 µg/L urine	Cadmium: 3.1 µg/L		
			urine not critical		
			carcinogen, category 2		
Plomb	70 μg/100 mL blood	Lead: 30 µg/100 mL	Lead: 400 µg/L blood	Lead: 70 µg/100 mL	Lead: 70 µg/100 mL
	Lead binding biological	blood	not critical	blood.	blood
	limit value;biological	Coproporphyrin: 100	Lead: 100 µg/L blood	Lead: 0.072 mg/m <sup>3</sup>	
	monitoring must include	μg/g Creatinine urine	not critical women	blood. medical	
	measuring the	Aminolevulinic acid: 5	younger than 45 years	surveillance threshold in	
	blood-lead level using	mg/g Creatinine urine	of age	air measured as a time	
	absorption spectrometry		.deltaAminolevulinic	weighted average over	
	or a method giving		acid: 15 mg/L urine not	40 hours per week	
	equivalent results		critical	Lead: 40 μg/100 mL	
	0.075 mg/m <sup>3</sup> air 40		.deltaAminolevulinic	blood. medical	
	hours per week Lead		acid: 6 mg/L urine not	surveillance threshold	
	medical surveillance		critical women younger	measured in individual	
	must be carried		than 45 years of age	workers	
	out;threshold measured		Coproporphyrins: 0.30		
	in individual employees		mg/L urine not critical		
	40 μg/100 mL blood				
	Lead medical				
	surveillance must be				
	carried out;threshold				
	measured in individual				
	employees				

# Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

# Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
	(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)
Etain (métal)				DNEL = 10mg/kg
7440-31-5 ( - )				bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Bismuth 7440-69-9 ( - )				DNEL = 13.1mg/m <sup>3</sup>
Cadmium 7440-43-9 ( - )			DNEL = 4µg/m³	
Etain (métal) 7440-31-5 ( - )				DNEL = 71mg/m <sup>3</sup>

# Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Bismuth 7440-69-9 ( - )				PNEC = 17.5mg/L	
Cadmium 7440-43-9 ( - )	PNEC = 0.19μg/L	PNEC = 1.8mg/kg sediment dw		PNEC = 20µg/L	PNEC = 0.9mg/kg soil dw
Plomb	$PNEC = 2.4 \mu g/L$	PNEC = 186mg/kg		PNEC = 100µg/L	PNEC = 212mg/kg

Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

7439-92-1 ( - )	sediment dw		soil dw
-----------------	-------------	--	---------

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Cadmium	PNEC = 1.14µg/L	PNEC = 0.64mg/kg		PNEC = 0.16mg/kg	
7440-43-9 ( - )		sediment dw		food	
Plomb	PNEC = $3.3\mu g/L$	PNEC = 168mg/kg		PNEC = 10.9mg/kg	
7439-92-1 ( - )		sediment dw		food	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EÑ 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé : Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

**Demi-masque recommandée: -** Filtrage des particules: EN149: 2001 Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements

Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

significatifs.

# **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Solide

Aspect Gris

OdeurAucune information disponibleSeuil olfactifAucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion 70 °C / 158 °F

Point de ramollissementAucune donnée disponiblePoint/intervalle d'ébullitionAucune information disponible

Inflammabilité (Liquide) Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune information disponible

**pH** Aucune info **Viscosité** Sans objet

Hydrosolubilité Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Pression de vapeur

Densité / Densité

Densité apparente

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Densité de vapeur Sans objet

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

Solide

Solide

Solide

9.2. Autres informations

Formule moléculaire Bi . Cd . Pb . Sn Taux d'évaporation Sans objet - Solide

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Polymérisation dangereuse** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Émanations toxiques. Oxydes de métaux lourds.

# **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Wood"s metal

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Inhalation Catégorie 2

## Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Bismuth	LD50 = 5 g/kg (Rat)	-	-
Cadmium	LD50 = 2330 mg/kg ( Rat )	-	$LC50 = 25 \text{ mg/m}^3 \text{ (Rat) } 30 \text{ min}$
Etain (métal)	> 2000 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg (Rat)	LC50 > 4.75 mg/L (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire:

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Peau Aucune donnée disponible

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Catégorie 2

Contient un mutagène connu ou supposé

f) cancérogénicité; Catégorie 1B

> Danger de cancer possible. Peut provoquer le cancer sur base des données animales Ce produit contient une ou plusieurs matières classées par le CIRC comme cancérogènes pour l'homme (Groupe I), cancérogènes probables pour l'homme (Groupe 2A) ou cancérogènes possibles pour l'homme (Groupe 2B) Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Cadmium	Carc Cat. 1B		Cat. 1	Group 1
Plomb				Group 2A

g) toxicité pour la reproduction;

Catégorie 1A

Effets sur la reproduction

Le produit est ou contient une substance chimique connue ou soupçonnée de présenter un danger pour la reproduction. Peut altérer la fertilité. Risque possible pendant la grossesse

d'effets néfastes pour l'enfant.

ACR38855

Date de révision 04-oct.-2023

Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

Catégorie 1

répétée;

Rein, Système nerveux central (SNC), Sang, Foie.

j) danger par aspiration;

**Organes cibles** 

Sans objet Solide

Autres effets indésirables

Peut irriter les voies respiratoires May be harmful if absorbed through the skin. May cause irritation of the digestive tract. Les propriétés toxicologiques n'ont pas été entièrement

étudiées.

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1. Toxicité Effets d'écotoxicité

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Composant Cadmium	LC50: 0.0004 - 0.003 mg/L, 96h (Pimephales promelas) LC50: = 0.016 mg/L, 96h (Oryzias latipes) LC50: = 21.1 mg/L, 96h flow-through (Lepomis macrochirus)	Puce d'eau EC50: = 0.0244 mg/L, 48h Static (Daphnia magna)	Algues d'eau douce
	LC50: = 0.24 mg/L, 96h static (Cyprinus carpio) LC50: = 4.26 mg/L, 96h semi-static (Cyprinus carpio) LC50: = 0.002 mg/L, 96h (Cyprinus carpio) LC50: = 0.006 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 0.003 mg/L, 96h flow-through (Oncorhynchus mykiss)		
Plomb	LC50: = 1.32 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 1.17 mg/L, 96h flow-through (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 0.44 mg/L, 96h semi-static (Cyprinus carpio)	EC50: = 600 μg/L, 48h (water flea)	

Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

Composant	Microtox	Facteur M
Cadmium		10

12.2. Persistance et dégradabilité Le produit contient des métaux lourds. Éviter tout rejet dans l'environnement. Un

prétraitement spécifique est nécessaire

Persistance Insoluble dans l'eau, peuvent persister.

Dégradabilité Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Il est possible que la substance soit sujette à bioaccumulation; Ce produit présente un

potentiel élevé de bioconcentration

12.4. Mobilité dans le sol Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol Mobilité peu probable dans

l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation.

et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien
Informations relatives au

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout. Eviter tout contact avec l'eau.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

#### IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN2570

14.2. Désignation officielle de COMPOSÉ DU CADMIUM

transport de l'ONU

Nom technique Contains Cadmium, Lead

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage II

ADR

14.1. Numéro ONU UN2570

14.2. Désignation officielle de COMPOSÉ DU CADMIUM

transport de l'ONU

Nom technique Contains Cadmium, Lead

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport

14.4. Groupe d'emballage II

IATA

14.1. Numéro ONU UN2570

14.2. Désignation officielle de COMPOSÉ DU CADMIUM

transport de l'ONU

Contains Cadmium, Lead Nom technique

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport

14.4. Groupe d'emballage Π

**14.5. Dangers pour l'environnement** Dangereux pour l'environnement

Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de

I'OMI

Non applicable, les produits emballés

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Inventaires internationaux**

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25,	76093-98-6	-	-	-	-	X	-	-	-
Cd 12, Sn 12									
Bismuth	7440-69-9	231-177-4	-	-	Х	X	KE-03313	X	-
Cadmium	7440-43-9	231-152-8	-	-	Х	X	KE-04397	X	-
Etain (métal)	7440-31-5	231-141-8	-	-	Х	Х	KE-33838	X	-
Plomb	7439-92-1	231-100-4	-	-	Х	Х	KE-21887	Х	-

Page 15 / 20

# Wood"s metal

Date de révision 04-oct.-2023

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25, Cd 12, Sn 12	76093-98-6	-	-	-	-	-	-	-
Bismuth	7440-69-9	Х	ACTIVE	Х	-	Х	Х	Х
Cadmium	7440-43-9	Х	ACTIVE	X	-	Х	Х	X
Etain (métal)	7440-31-5	X	ACTIVE	X	1	X	X	X
Plomb	7439-92-1	Χ	ACTIVE	Χ		Х	Χ	Х

**Légende**: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

# **Autorisation/Restrictions selon EU REACH**

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances	REACH (1907/2006) - Annexe XVII -	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 -
		soumises à autorisation	Restrictions applicables	Liste candidate des
			à certaines substances	substances extrêmement
B: # # B: 50 B! 05	70000 00 0		dangereuses	préoccupantes (SVHC)
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25, Cd 12, Sn 12	76093-98-6	-	Use restricted. See item 23.	-
			(see link for restriction details)	
			Use restricted. See item 75.	
			(see link for restriction	
			details) Use restricted. See	
			item 30. (see link for restriction	
			details)	
			Use restricted. See item 63.	
			(see link for restriction	
			` details)	
Bismuth	7440-69-9	-		-
Cadmium	7440-43-9	-	Use restricted. See item 72.	SVHC Candidate list -
			(see link for restriction	231-152-8 - Carcinogenic, Article 57a;Specific target
			details)	organ toxicity after
			Use restricted. See item	repeated exposure, Article
			23.	57(f) - human health
			(see link for restriction details)	
			Use restricted. See item	
			28. (see link for restriction	
			details)	
			Use restricted. See item 75.	
			(see link for restriction	
			details)	
Etain (métal)	7440-31-5	-	Use restricted. See item 75.	-
			(see link for restriction details)	
Plomb	7439-92-1	-	Use restricted. See item 72.	SVHC Candidate list - 231-100-4 - Toxic for
			(see link for restriction	reproduction (Article 57c)
			details) Use restricted. See item	
			30.	
			(see link for restriction	
			details) Use restricted. See item	
			63.	
			(see link for restriction	
			details)	
			Use restricted. See item	

#### Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

	75.	
	(see link for restriction	
	details)	

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite u ne autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisati ons exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développ ement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermé diaire.

#### **Liens REACH**

https://echa.europa.eu/authorisation-list https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach https://echa.europa.eu/candidate-list-table

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25, Cd 12, Sn 12	76093-98-6	Sans objet	Sans objet
Bismuth	7440-69-9	Sans objet	Sans objet
Cadmium	7440-43-9	Sans objet	Sans objet
Etain (métal)	7440-31-5	Sans objet	Sans objet
Plomb	7439-92-1	Sans objet	Sans objet

#### Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Component	ANNEXE I - PARTIE 1 Liste des produits chimiques soumis à la procédure de notification d'exportation (visée à l'article 8)	ANNEXE I - PARTIE 2 Liste des produits chimiques répondant aux critères requis pour être soumis à la notification PIC (visée à l'article 11)	ANNEXE I - PARTIE 3 Liste des produits chimiques soumis à la procédure PIC (visée aux articles 13 et 14)
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25, Cd 12, Sn 12 76093-98-6 ( 100 )	i(1) – produits chimiques industriels à usage professionnel sr – strictement réglementé i(2) – produits chimiques industriels grand public sr – strictement réglementé	i – produits chimiques industriels sr – strictement réglementé	-
Cadmium 7440-43-9 ( - )	i(1) – produits chimiques industriels à usage professionnel sr – strictement réglementé i(2) – produits chimiques industriels grand public sr – strictement réglementé	i – produits chimiques industriels sr – strictement réglementé	-
Plomb 7439-92-1 ( - )	sr – strictement réglementé i(2) – produits chimiques industriels grand public	-	-

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32012R0649&gid=1604065742303.

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle

# Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

de caractère indicatif

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Directive 76/769/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

#### Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe de danger pour l'eau = 3 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Bismuth	nwg	
Cadmium	WGK3	Krebserzeugende Stoffe - Class I : 0.05 mg/m³ (Massenkonzentration)
Etain (métal)	nwg	Class III: 1 mg/m³ (Massenkonzentration)
Plomb	nwg	Class II: 0.5 mg/m³ (Massenkonzentration)

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)			
Cadmium	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 61,RG 61bis			
Plomb	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 1			

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Bismuth alloy, base, Bi 50, Pb 25, Cd 12, Sn 12 76093-98-6 ( 100 )	Substances interdites et réglementées		Annex I - industrial chemical
Cadmium 7440-43-9 ( - )	Substances interdites et réglementées		Annex I - industrial chemical
Plomb 7439-92-1 ( - )	Substances interdites et réglementées		

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

# **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H330 - Mortel par inhalation

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

Wood"s metal Date de révision 04-oct.-2023

CAS - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime

Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association** 

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

**Dangers physiques** D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

#### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité. Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Date de préparation 16-nov.-2010 Date de révision 04-oct.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la

matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne

Date de révision 04-oct.-2023

soit précisé dans le texte

# Fin de la Fiche de données de sécurité